



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DES  
TITRES

SERVICE DE LA VIE  
CITOYENNE

### **ARRETE N° PREF DCT SVC 2009 0956** **Fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie dans le département de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6, L.211-8 et R.211-5-3 à R.211-5-6 du code rural,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'habilitation délivrée à M.Kévin BERNEUIL,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, dans le département de l'Yonne, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste annexée fera l'objet d'une mise à jour régulière pour tenir compte des changements d'activité des formateurs et de la délivrance de nouveaux agréments.

Article 3 : La liste annexée est tenue à la disposition du public dans chaque mairie et à la Préfecture de l'Yonne.

Article 4 : L'arrêté N° PREF DCT SVC 2009 0853 du 12 octobre 2009 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie dans le département de l'Yonne, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens, les maires du département de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 26 NOV. 2009

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général,

  
Jean-Claude GENEY

**ANNEXE DE L'ARRETE N° PREF DCT SVC 2009 0956 du 26 novembre 2009**

**Fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie dans le département de l'Yonne**

<b>IDENTITE</b>	<b>ADRESSE PROFESSIONNELLE</b>	<b>COORDONNEES TELEPHONIQUE</b>	<b>TITRE OU QUALIFICATION DU FORMATEUR</b>	<b>LIEU DE LA FORMATION</b>
M. Gilles AMIOT	CENTRE D'EDUCATION CANINE LE VERGER 89000 PERRIGNY	06 87 28 85 69	EDUCATEUR CANIN	CENTRE D'EDUCATION CANINE LE VERGER 89000 PERRIGNY
M. Kévin BERNEUIL	1, route départementale 619 10400 LE MERIOT	06 73 69 62 72	MONITEUR DE CLUB	CHEZ LES PARTICULIERS ET AU 29, Les Marnes 89340 SAINT-AGNAN
Mme Corinne HANAK	9, Grande Rue 10270 MONTIERAMEY	06 24 47 26 70	EDUCATEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS TOUS LOCAUX CONFORMES DECLARES
Mme Laurence MARCZAK	24, Faubourg de Troyes 10110 BAR SUR SEINE	03 25 29 61 40	EDUCATEUR CANIN	CHEZ LES PARTICULIERS TOUS LOCAUX CONFORMES DECLARES
M. Jean-Michel MICHAUX	INSTITUT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ANIMAL EN VILLE 85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	VETERINAIRE	TOUS LOCAUX CONFORMES MIS A DISPOSITION PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DECLARES
M. Bruno PIPET	Lieu Dit LE MONTET 18500 ALLOUIS	06 25 12 28 38	VETERINAIRE	CHEZ LES PARTICULIERS